

ARRETE DU MAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N°ST 2021-036

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,

VU la demande en date du 04 Mars 2021 par laquelle Madame CHAPAYS Yolaine, sollicite l'autorisation de stationner un véhicule pour effectuer des travaux de déménagement au 4 Rue Château Bayard, le 22 Mars 2021,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU le Règlement de voirie communale  
VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

**Article 1 : Autorisation** : Le 22 Mars 2021, la bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public de la Rue Château Bayard, afin d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 : Restrictions de stationnement et de Circulation** : La circulation et le stationnement seront interdits Rue Château Bayard le 22 Mars 2021, pendant la durée des travaux.

Une déviation par la Rue de Beauvoir sera mise en place par la pétitionnaire.

La circulation sera rétablie à l'issue des travaux.

La circulation des piétons et l'accès des riverains, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de service seront préservés en toute circonstance.

**Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4 : Responsabilité** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux. Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

**Article 5 : Validité, et renouvellement de l'arrêté** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité. Elle est consentie, uniquement pour ce qui concerne l'occupation de la dépendance du domaine public. Le présent arrêté sera affiché dans le véhicule.

**Article 6** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ST-2021 034 en date du 5 Mars 2021.

**Article 7 : Publication, affichage et diffusion** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 8 : Recours** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin,  
Le 08 Mars 2021,

Le Maire,

Raphaël MOCELLIN,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service Espaces Publics

Gwenaëlle LAMY

